

Chancellerie d'Etat du Canton de Berne

Postgasse 68

Case Postale

3000 Berne 8

info.arp@be.ch

Bienne, le 8 octobre 2023

Loi sur les droits politiques (LDP) / Ordonnance sur les droits politique (ODP)

– Modification relative aux sièges garantis dans le cercle électoral de Bienne-Seeland

Le Conseil-Exécutif nous a invités en date du 7 juillet 2023 à participer à la consultation de la loi sur les droits politiques et de son ordonnance. Le PLR remercie de cette opportunité et vous fait part de ses considérations.

Pour donner suite aux nombreuses discussions que les transferts entre listes germanophones et francophones lors des élections au Grand Conseil bernois suscitent, ainsi que pour contrer le manque de garanties liées à la légitimité des candidats francophones, le PLR salue la révision de cette loi et de l'ordonnance correspondante.

Néanmoins, le projet de loi et son ordonnance soumis à consultation semblent incomplets. En effet, la question d'éventuels retraits d'un siège garanti en faveur d'un élu issu d'une liste non francophone n'est pas réglée. De même, l'utilisation d'une simple déclaration pour garantir l'appartenance francophone d'un candidat semble insuffisante.

Article 88 alinéa 1 LDP

La proposition soumise à consultation indique que les candidats francophones issus de listes non francophones puissent occuper un siège garanti.

La modification est saluée par le PLR. En effet, la place des francophones se voit renforcée puisqu'il n'est plus nécessaire pour un parti politique d'avoir une liste complète pour proposer des candidats francophones.

Néanmoins se pose le problème lors d'un retrait d'un membre élu sur une liste non francophone. Selon le rapport (2023.STA.538 p.7), le premier vient-ensuite de la liste non francophone prendrait le siège réservé. Et ceci même s'il n'est pas francophone. Cela aboutirait à un non-respect de la loi, puisque le nombre de sièges garantis ne serait pas respecté. Cette situation est tout bonnement inacceptable.

Nous prions ainsi le Conseil-Exécutif de trouver une solution pour que les sièges réservés soient en tout temps occupés par des francophones. Nous proposons que le candidat d'une liste non francophone qui se retire soit remplacé par le premier candidat vient-ensuite francophone de la liste, et non pas simplement le premier vient-ensuite de cette liste. Il faut également résoudre le cas si aucun autre candidat francophone ne figurerait sur la liste. S'inspirer de ce qui est fait dans les communes, en laissant le parti proposer un candidat francophone serait une option envisageable.

Article 61c alinéas 1 et 2 ODP

La double procédure de déclaration proposée, à savoir celle du candidat francophone et celle du mandataire de la liste lors de son dépôt semblent insuffisantes.

L'expérience vécue lors des élections de 2022 et de la liste francophone de l'UDC laisse à penser qu'un contrôle plus strict est requis.

Nous invitons donc le Conseil Exécutif à réfléchir à un contrôle plus contraignant, en s'appuyant sur la préfecture ou les communes. Nous proposons ainsi qu'il soit vérifié que les candidats annoncés comme francophones soient enregistrés dans leur commune avec le français comme langue de correspondance pour les objets de votations et d'élections cantonaux et fédéraux.

Tout en restant à disposition et en espérant la considération de ces commentaires dans le développement futur de la loi, nous vous adressons nos meilleures salutations.



PRR Bienne

Michaël Leschot

Président



PRR Nidau

Yannick Krumm

Président